COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

Nº 72 / 2017

Portant autorisation de circuler à double sens de la voie de desserte qui part de la rue Clément Ader et qui traverse la parcelle 306 (le long de la RD 19)

Le Maire de FLEURY-MEROGIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L 2212-1, L 2212-2, en ses 1°, 2°, 3° et 5°, L 2214-4, L 2122-27 et L 2122-28;

Vu l'article L 3321-1 du code de la santé publique,

Considérant l'organisation par la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération d'une fête foraine sur le terrain dit des Ciroliers et plus particulièrement sur la commune du Plessis Pâté, à compter du 2 juin et jusqu'au 12 juin 2017,

Considérant la proximité de la fête foraine avec la ville de Fleury-Mérogis,

Considérant:

Que le village forain sera installé sur un terrain qui appartient à la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération situé sur la commune de Fleury-Mérogis;

Que l'installation de ce terrain va générer le passage des camions, caravanes et voitures nécessaires à cette dernière.

Que cette installation aura lieu à compter du 30 mai 2016 avec un départ des forains le lundi 14 juin 2016.

ARRETE

Article 1er:

L'accès à la plateforme « hébergement » sera autorisé depuis la rue Clément ADER pour les seuls véhicules participant à la fête foraine.

Article 2:

Du 29 mai au 15 mai 2017 la voie parallèle à la RD 19 qui part de la rue Clément ADER, dans la partie comprise entre les accès au parking des établissements BRICO DEPOT et l'îlot séparateur de voie devant le magasin sera mise en sens unique de circulation sur une longueur de 200m au droit des établissements BRICO DEPOT.

Le sens autorisé sera celui du rond-point situé rue Clément ADER à proximité du passage sous la RD 19 vers la rue Marie MARVINGT.

Pour l'autre sens de circulation une déviation sera mise en place par la rue Marie MARVINGT.

Un cheminement piéton sécurisé par un barriérage sera mis en place sur une partie de la chaussée.

Pour l'organisation de la manifestation et les services de sécurité une zone de stationnement de 20 places sera neutralisée sur le parking Brico Dépôt.

Article 3:

Les contraventions au présent arrêté, réprimées par l'article R.610-5 du Code Pénal, seront constatées par procèsverbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4:

Monsieur le Maire, Monsieur le Major chargé du groupement de gendarmerie, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Colonel du Groupement de gendarmerie de l'Essonne,
- Monsieur le Major de la gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Madame le Commissaire de Police de Sainte Geneviève des Bois,
- Monsieur le Maire du Plessis-Pâté,
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération

Fait à Fleury-Mérogis, le 23 mai 2017

Pour le Maire et par délégation, la quatrième adjointe au Maire chargée de la petite enfance et de la réussite éducative,

Nadia Le Guern.

Nadia LE GUERN